

**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE RENDU DE SÉANCE DU 12 AVRIL 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 12 avril 2018 à 20h30, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

**Sont présents à cette réunion :**

Mesdames BAYLAC Jacqueline, LAVAUD Laurence, REY Hélène

Messieurs CASONATO Lilian, CLOS Gérard, COSTANZO Pascal, LAMAGAT Hugues, LARROQUE Francis, LOUBENS Pierre, POLIANI Alexandre, POMIES David, SERVAT Jean-Claude.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur CLOS Gérard est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2018 est modifié comme suit : Monsieur David POMIES est à ajouter dans les présents

Monsieur le Maire présente l'ordre du Jour.

**Ordre du Jour :**

- Vote des taux d'impositions 2018
- Vote du budget 2018
- Projet photovoltaïque : Présentation du protocole d'accord avec Cap Vert Energie
- Questions diverses

## 1- Vote des taux d'impositions 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les taux d'imposition pour l'année 2018 doivent être votés pour l'inscription au budget primitif 2018. Il propose de ne pas augmenter ceux-ci.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote:

**Pour : 12**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les taux d'imposition suivants :**

- **Taxe d'habitation : 12.5%**
- **Taxe foncière bâti : 15%**
- **Taxe foncière non bâti : 92%**

**Soit un produit fiscal de 136 274€ pour la Commune**

## 2- Vote du budget primitif 2018

Monsieur le Maire propose de détailler le budget par chapitre.

### ▪ **Section Fonctionnement :**

#### • Dépenses

Chapitre 011 ; charges à caractère général : 207 250€

Chapitre 012 ; charges de personnel : 144 500€

Chapitre 014 ; atténuations de produits : 17 000€

Chapitre 65 ; autres charges de gestion courante : 87 155€

Chapitre 66 ; charges financières : 9 800€

Chapitre 022 ; charges imprévues de fonctionnement : 18 843€

Chapitre 023 ; virement à la section d'investissement : 64 000€

Chapitre 042 ; opérations d'ordre : 900€

Total des dépenses de fonctionnement : 549 448€

#### • Recettes

Chapitre 013 ; atténuations de charges : 400€

Chapitre 70 ; produits des services : 29 200€

Chapitre 73 ; Impôts et taxes : 172 666€

Chapitre 74 ; dotations et participations : 185 263€

Chapitre 72 ; autres produits gestion courante : 10 760€

Chapitre 77 ; Produits exceptionnels : 4 370€

Chapitre 042 ; opérations d'ordre : 40 000€

Résultat reporté : 106 789€

Total des recettes de fonctionnement : 549 448€

### ▪ **Section Investissement :**

#### • Dépenses

Chapitre 21 ; immobilisations corporelles : 37 422.00€

Chapitre 23 ; immobilisations en cours : 40 000€

Chapitre 16 ; remboursements d'emprunts : 13 500€

Chapitre 02 ; dépenses imprévues d'investissement : 3 000€

Chapitre 040 ; opérations d'ordre : 40 000€

Total des dépenses d'investissement : 133 922€

- Recettes

Chapitre 13 ; subventions d'investissement : 16 000€

Chapitre 10 ; dotations fonds divers : 9000€

Chapitre 021 ; virement de la section de fonctionnement : 64 000€

Chapitre 040 ; opérations d'ordre : 900€

Solde d'exécution reportée : 44 022€

Total des recettes d'investissement : 133 922€

Concernant les transferts de compétences à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, Monsieur SERVAT demande pourquoi l'évolution de la charge n'est pas prise en compte chaque année au chiffre réel à la place de l'évaluation faite lors du transfert.

Monsieur LARROQUE indique que lors du transfert de compétence comme la jeunesse, les attributions de compensations sont figées et il n'y a pas de possibilité d'évolution.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007,

Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2018

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

*Pour : 12*

*Abstention : 0*

*Contre : 0*

**Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité, adopte dans son ensemble le budget primitif 2018 de la Commune d'Auradé qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :**

- **Section de fonctionnement : 549 448.00€**
- **Section d'investissement : 133 922.00€**
- **Total : 683 370.00€**

### **3- Projet photovoltaïque : Présentation du protocole d'accord avec Cap Vert Energie**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a rencontré Monsieur SEGUOLA concernant le projet de photovoltaïque, pour la proposition de bail emphytéotique à la Laque (environ 8 hectares) entre la Commune et Cap Vert Energie.

Monsieur le Maire fait la lecture du dit protocole d'accord aux élus. La question est posée concernant la restitution de la parcelle et des panneaux à la fin du bail. Monsieur le Maire demandera plus d'informations concernant ce sujet.

La proposition faite par le producteur est de 1840€/mégawatts ou 1500€/hectare soit environ une recette de 12 000€ par an pour la commune.

Le choix des élus se portent sur la proposition à 1500€/hectare. Monsieur SERVAT indique qu'il serait intéressant d'indexer ce tarif sur la construction ou sur les baux ruraux.

Monsieur le Maire est chargé de signer le protocole d'accord.

- **Salles des fêtes** : il est nécessaire de réparer l'auto laveuse de la salle des fêtes. Monsieur SERVAT a effectué un devis d'un montant de 175.00€. La pièce a été commandée
- **Antenne Relais FREE MOBILE** : Monsieur le Maire indique qu'il a reçu les enfants de Mme MARIDET, qui souhaitent le retrait de l'antenne FREE Mobile par rapport à la moins value sur le bien immobilier de leur mère. Ils ont indiqué à Monsieur le Maire qu'ils allaient saisir le Tribunal Administratif de Pau pour faire annuler l'arrêté. Monsieur le Maire indique que le Service ADS de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine qui a instruit le dossier lui a précisé qu'en matière d'urbanisme toutes les démarches étaient en règles. Il précise que s'il demande l'abrogation du dit arrêté de non opposition au Préfet, même motivé, les services de l'état pourraient ne pas répondre favorablement.

Il rappelle que contrairement à ce qui ce dit que lors de la pose de la première antenne à proximité de son habitation, il n'y a eu absolument aucune objection de personne, de ce fait, il ne s'attendait pas à une telle réaction concernant ce projet privé (FREE MOBILE).

Monsieur POMIES indique que la pétition engagée est dans le but de faire un sondage dans le voisinage proche du projet. Madame ROUSSEL effectue depuis quelques jours du porte à porte et à actuellement environ une cinquantaine de signatures. Seulement 3 personnes ont refusé de signer ce qui montre bien l'unanimité du voisinage qui est contre cette antenne.

Il ajoute que le réseau actuel est suffisant et que si d'autres antennes devaient être installées, ce devrait être avec un principe de mutualisation des opérateurs, permettant ainsi une réduction des puissances. Il souhaiterait qu'à l'avenir toute implantation soit bien étudiée en amont sur le plan communal et que chaque opérateur n'installe pas sa propre antenne.

Le Maire propose que la réflexion soit faite au niveau de l'intercommunalité.

Mesdames ROUSSEL et MARIDET déposeront un recours pour préjudice personnel. Monsieur POMIES envisage d'effectuer un recours administratif pour demander le dépôt d'un permis de construire vu la jurisprudence déjà émise (dalle supérieur à 20m<sup>2</sup>, obligation de dépôt d'un permis de construire).

Messieurs POLIANI et LAMAGAT indiquent qu'ils regrettent vraiment que cette question n'est pas été évoquée précédemment. En effet le sujet de l'antenne a été posé en Conseil Municipal le 7 décembre 2017. C'est une perte de temps de revenir sur des sujets déjà traités et dont les élus n'ont émis aucune opposition lors de la toute première discussion le 07 décembre 2017. Les comptes rendus des conseils municipaux sont mis en ligne sur le site internet ainsi qu'affiché en Mairie. De plus, pour Monsieur POLIANI, la pétition n'est pas représentative sur la globalité de la Commune. Et certaines personnes n'ont pas eu la visite de Madame ROUSSEL.

Monsieur le Maire indique à Monsieur POMIES qu'il a déjà proposé à FREE Mobile avant le dépôt de la déclaration préalable de s'installer sur l'antenne SFR déjà existante mais cela n'est pas possible.

Monsieur POMIES demande s'il est possible d'envoyer par mail aux habitants les comptes-rendus de séance. Les élus dans l'ensemble indiquent que tous les comptes-rendus sont en ligne sur le site internet de la Mairie et affiché en Mairie.

Le Conseil Municipal décide d'attendre la décision du Tribunal Administratif saisi par les administrés pour annuler ou non l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable.

- **SICTOM** : Monsieur CASONATO informe de l'ouverture de l'opération composteur 2018
- **Concert à Auradé** : L'isle B Big Bang sera en représentation à Auradé le vendredi 13 avril à la salle des fêtes
- Le conseil Municipal félicite Mademoiselle CASONATO pour sa victoire au championnat du Gers de Badminton

Séance levée à 23h12